



REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du : 26 septembre 2025

---

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2025  
Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2025

---

**Membres présents :**

Physiquement : président : TERNES F.,  
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,  
membres : MULLER-ROLLINGER G., VAN DER ZANDE C.,  
DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,  
INGHELRAAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,  
STORN D., PAQUET G., WEIRIG M.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

**Membre(s) absent(s) :** ///

---

**Point de l'ordre du jour : - 7 -**

**Objet : Adaptation de la taxe du service « Repas sur roues »**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 99 et 107/3 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 2/223/706060/99001 du budget de l'exercice 2025 concernant les recettes provenant des ventes de repas sur roues ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2022 par laquelle il a décidé de fixer le prix de vente des repas sur roues à 13.- € par menu (approbation ministérielle n° 840xe8cc3/as du 15 décembre 2022) ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2024 portant approbation de la convention d'adhésion relative au service « repas sur roues » entre la commune et Servior ;

Vu la lettre de la direction générale de Servior du 29 août 2025 sur la hausse du prix du repas sur roues en raison de la hausse des denrées alimentaires, des frais de personnels et de la hausse du salaire minimum ;

Considérant que le prix de revient d'un repas sur roues s'élève dorénavant à 20,38.-€, livraison incluse ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**avec 10 voix pour et 3 voix contre**  
**1) décide**

de fixer la taxe du service « Repas sur roues » à 15.-€ (quinze euros) par menu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2) transmet**

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**Ainsi délibéré**  
En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
**Pour expédition conforme**  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Commune de Niederanven

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 26/09/2025

**Référence**

FC05-2025-A417

**APPROBATION**

La délibération du 26 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la modification de la taxe du service repas sur roues (Point de l'ordre du jour : 7) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 17 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
19 NOV. 2025	
No courant:	555 55
Copie à :	39
Accusé de réception :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



Niederanven, le **27 NOV. 2025**

**AVIS**

La modification de la taxe du service repas sur roues a été votée par le conseil communal en sa séance du 26 septembre 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 novembre 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,  


Fréd TERNES



le secrétaire,  


Bob SCHOLTES



Niederanven, le 4 décembre 2025

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification de la taxe du service repas sur roues votée par le conseil communal en sa séance du 26 septembre 2025 a été publiée en due forme le 27 novembre 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

